

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **16/11/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 09/11/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **16 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **seize novembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et COQUARD Cédric.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil le projet de convention élaboré par la Communauté de Communes du Val Marnaysien concernant le transfert de la compétence Eau-Assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, autorise le Maire à signer tous les documents, conventions liant la commune à la Communauté de Communes du Val Marnaysien..

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **16/11/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 09/11/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le **seize novembre à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et COQUARD Cédric.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

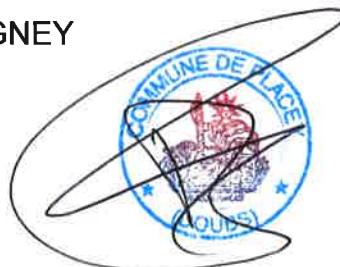
Objet : RENOUVELLEMENT ADHESION PEFC

Le Maire expose au Conseil que la commune peut renouveler son adhésion à la certification PEFC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce réengagement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **16/11/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 09/11/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : 8

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le **seize novembre** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis et COQUARD Cédric.**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE MATERIEL INTERCOMMUNAL

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement du matériel intercommunal acquis en 2018 pour un montant de 471.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, décide de fixer à 3 ans la durée d'amortissement du matériel intercommunal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY

